

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE



Appel à candidature suite à une manifestation d'intérêt spontanée

La Ville de Saint-Pierre a reçu une demande de manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique pour l'organisation d'une Fête Foraine sur le site Salahin à la Ravine Blanche du vendredi 07 au dimanche 16 mars 2025.

I. Procédure :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé, de se manifester conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques.

II. Durée de publicité :

Date de publication : Le jeudi 12 décembre 2024

Date limite de dépôt de dossiers de manifestation d'intérêt spontanée : Le lundi 23 décembre 2024 à 16H00.

Supports de publication :

- Site internet de la commune
- Affichage en mairie
- Publication dans les journaux locaux

III. Localisation :

Afin de permettre l'organisation d'une fête foraine sur son territoire, la Commune de Saint-Pierre met à disposition un espace de 11 000 m² situé sur le site Salahin à la Ravine Blanche, à Saint-Pierre.

IV. Alimentation électrique :

Le site dispose de deux départs de 240 ampères.

Il est précisé que dans le cas où la puissance n'est pas suffisante, l'organisateur prendra à sa charge les moyens nécessaires afin de pallier aux besoins supplémentaires

Les restaurateurs devront se munir de leurs câbles et coffrets respectant les normes en vigueur.

Chaque raccordement électrique devra impérativement être fait en accord avec les Services Techniques de la Ville et être inscrit dans un registre signé des 2 parties.

L'organisateur se doit de matérialiser sur un plan les issues de secours et a à sa charge la mise en place des Blocs Autonomes d'Eclairage Sécurité (BAES).

L'organisateur devra faire procéder par un bureau de contrôle agréé, à la vérification des installations électriques de l'ensemble des stands, ainsi que des Equipements Evènementiels démontables (EED) mis en place.

V. Alimentation en eau :

Le site dispose de trois points d'eau (borne fontaine) et une nourrisse de distribution d'eau potable.

Il est précisé que l'emplacement loué n'est pas raccordé au réseau d'eaux usées et que, par conséquent, toutes les activités nécessitant un traitement d'eaux usées sont interdites.

Aucune modification du réseau ne sera tolérée.

VI. Durée de l'occupation avec montage et démontage :

-Date et horaire de montage de la logistique : Le vendredi 28 février 2025 à 08H00

-Date et horaire de démontage de la logistique : Le vendredi 21 mars 2025 à 18H00

-Dates d'ouverture et fermeture au public : Du vendredi 07 au dimanche 16 mars 2025.

VII. Modalités de présentation des dossiers :

Tout porteur d'un projet intéressé par l'occupation de l'emplacement identifié peut se manifester jusqu'au lundi 23 décembre 2024 à 16H00, cachet de la poste faisant foi, en adressant sa proposition en format papier à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville de Saint-Pierre
BP 342
97448 SAINT-PIERRE Cedex**

Le dossier de candidature devra comprendre :

- La demande d'installation avec la description des métiers et attractions proposés ;
- Un extrait K/bis de mois de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance couvrant l'organisation de la manifestation ;
- Le nombre de structures prévues ;
- Le plan de l'installation projetée ;
- Le dossier technique signé et accompagné de tous les éléments demandés ; (à télécharger sur le site www.saintpierre.re ou à demander à l'adresse mail suivante : reglementation@saintpierre.re)

VIII. Critères d'analyse des dossiers :

Les dossiers de candidature seront examinés en tenant compte des critères suivants :

- ✚ Respect des normes de sécurité en vigueur / Vigilance relative aux nuisances sonores
- ✚ Originalité et diversité des attractions proposées
- ✚ Esthétique générale des attractions et manèges proposés (taille, intégration dans l'environnement, ...)
- ✚ Politique tarifaire proposée au public

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de saint-Pierre pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.